

<b>Appendix A</b>	<b>Annexe A</b>
<b>Water System</b>	<b>Réseau d'eau</b>
The service charge shall be \$320 per annum for residential dwellings and \$390.00 for commercial buildings which may be amended at any time by a resolution of council	Les droits de service sont des frais 320,00 \$ par année pour les habitations et de 390,00 \$ pour les immeubles commerciaux. Ces droits peuvent être modifiés à tout moment par voie de résolution du conseil.
Where the water is metered, the water rates shall consist of a biannual service charge of \$160.00 for residential dwellings and \$195.00 for commercial buildings, plus a commodity charge calculated on an actual water usage as determined by quarterly meter reading as indicated in 3. (19) a) i, ii and iii.	Les droits de service visés la consommation d'eau est mesurée au moyen d'un compteur d'eau, la taxe d'eau prend la forme de frais de service deux fois par année de 160.00\$, pour les habitations et de 195.00\$ pour les immeubles commerciaux, plus une redevance de consommation, calculée selon la consommation d'eau réelle déterminée par relevé du compteur fait trimestriellement, indiqué dans 3. (19) a) i, ii et iii.
<b>Sanitary Sewer System</b>	<b>Réseau d'égouts sanitaires</b>
The basic unit service charge shall be \$220.00 per annual, and may be amended at any time by a Resolution.	Les droits de service unitaires de base annuel sont de 220.00 \$ et peuvent être modifiés à tout moment par voie de résolution du conseil.

Revised January 5th, 2018 / révisé le 5 janvier 2018